

Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel – PMSMP

Mise à jour le 01/04/2024 – Document à destination des candidats

OBJECTIFS DE LA PMSMP

- Découvrir un métier ou un secteur d'activité ;
- Confirmer un projet professionnel ;
- Eventuellement, initier une démarche de recrutement.

A QUI S'ADRESSE-T-ELLE ?

A toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social et/ou professionnel. Quels que soient son statut, son âge ou le cadre de l'accompagnement.

- Demandeur d'emploi, inscrit ou non à France Travail ;
- Jeune de moins de 26 ans suivi par la Mission Locale ;
- Demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé, accompagné par France Travail ou Cap Emploi ;
- Travailleur handicapé accueilli en ESAT, ou Salarié en entreprise adaptée ;
- Bénéficiaire du RSA ;
- Salarié accompagné par une structure de l'IAE, ou France Travail.

LES CONVENTIONS PMSMP :

Vous pouvez rechercher une structure d'accueil* et remplir vos conventions, directement sur le site :

[Accueil bénéficiaires - PMSMP: Immersion Facile \(beta.gouv.fr\)](https://beta.gouv.fr)



Elle doivent être remplis et signés numériquement par : le candidat ; la structure d'accueil* ; et la structure d'accompagnement.



La durée peut être de quelques h à un mois maximum, renouvelable une fois au sein de la même structure*

Il est possible d'effectuer autant de PMSMP que souhaitée, et les dates ne sont pas imposées.



La PMSMP n'est pas rémunérée.

A noter qu'en fonction de votre statut, vous conservez votre régime d'indemnisation (indemnités chômage, CEJ, AAH, RSA, etc.).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site du Gouvernement :

[Périodes de mise en situation en milieu professionnel - PMSMP - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr)

*structure d'accueil : entreprise, association, collectivité...